



Séance du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours des Hautes-Alpes
le mardi 21 mars 2023

Délibération n° 2023/1-12

OBJET : Demande de remise gracieuse.

PRÉFECTURE DES HAUTES-ALPES
ARRIVÉE

12 AVR. 2023

Bureau du Courrier n° 1

Exposé des motifs

Dans la nuit du 8 janvier 2015, un incendie volontaire endommageait le bâtiment l'Ecureuil composé d'un restaurant, de garages, d'une crèche et d'appartements, sur la commune de SAINT-LEGER-LES-MELEZES. Les occupants étaient évacués, aucun blessé n'étant à déplorer.

Le feu avait été mis au rez-de-chaussée du restaurant dans la partie cuisine et à deux véhicules situés en sous-sol. Il était constaté qu'il y avait eu 6 départs de feu entre le sous-sol et l'étage, trois bouteilles de gaz de 13 kg dont une finissait de se vider avec des bougies chauffe-plat à côté.

Le propriétaire du restaurant estimait plausible que Mme VP ait mis le feu au bâtiment car elle avait la volonté de lui nuire.

Par décision du tribunal correctionnel de GAP en date du 10 novembre 2016, Madame VP a été relaxée.

Par jugement en date du 8 novembre 2017, la cour d'appel de Grenoble a condamné Madame VP à :

- 3 ans d'emprisonnement avec sursis.
- 2 191,49 € de dommages et intérêts.
- 500,00 € en application de l'article 475-1 du code de procédure pénale.

Elle a également été condamnée à verser des dommages et intérêts et une somme au titre de l'article 475-1 du code de procédure pénale à la Communauté de Communes du Haut Champsaur, au propriétaire du restaurant et à la crèche Polichinelle.

Par courrier en date du 19 juin 2022, Madame VP sollicite une demande gracieuse d'annulation de dette pour la somme restant à régler, à savoir : 1 574,76 €.

| | | |
|------------------------------|----|---|
| Nombre de membres : | | Le mardi 21 mars 2023 à 15 H 30, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Hautes-Alpes s'est réuni à l'Etat-major du SDIS des Hautes-Alpes à GAP après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Marcel CANNAT, président. |
| - en exercice | 20 | |
| - présents | 14 | |
| - pour | 14 | |
| - contre | 0 | |
| - abstention | 0 | |
| - ne participant pas au vote | 0 | |

Etaient présents :

Monsieur Jean-Baptiste AILLAUD + Madame Béatrice ALLOSIA + Monsieur Marcel CANNAT + Madame Corinne CHANFRAY + Madame Carole CHAUVET + Madame Elisabeth CLAUZIER + Madame Evelyne COLONNA + Monsieur Daniel GALLAND + Madame Valérie GARCIN-EYMEOUD + Monsieur Christian HUBAUD + Madame Gaëlle MOREAU + Monsieur Juan MORENO + Madame Ginette MOSTACHI + Madame Françoise PINET

* * * * *

Les membres du conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ▶ *prennent acte de ces informations ;*
- ▶ *se prononcent défavorablement sur la demande de remise de gracieuse formulée par Madame VP ;*
- ▶ *informent que le Tribunal Administratif de MARSEILLE peut être saisi :*
 - *par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification ;*
 - *par l'application informatique « Télérécourts Citoyens » accessible par le site internet www.telerecourts.fr.*

Certifié exécutoire par le Président du
Conseil d'Administration du SDIS 05,
compte tenu de la réception en

Préfecture le : **12 AVR. 2023**

et de la publication-notification
le : **12 AVR. 2023**

Pour extrait certifié conforme,

Le président,

Marcel CANNAT

Pour le Président du Conseil d'Administration
et par délégation,
Le Directeur Départemental Adjoint
des Services d'Incendie
et de Secours des Hautes-Alpes

Colonel Jean-Yves BROBECKER